



Aspects à considérer relativement à l'évacuation de la population



Avant de décider d'évacuer

Considérations susceptibles de guider les personnes pouvant autoriser l'évacuation dans leur prise de décision :

- Les spécialistes (service de police, service de sécurité incendie, santé publique, environnement, industrie, organisme spécialisé) ont-ils été consultés?
- Y a-t-il une menace importante à la vie, à la santé ou à la sécurité des personnes? La situation peut-elle s'aggraver dans les prochaines minutes ou dans les prochaines heures?
- Est-il urgent d'agir? La décision d'évacuer peut-elle être reportée afin d'observer l'évolution de la situation, et ce, sans compromettre la sécurité de la population?
- D'autres mesures ont-elles été explorées, dont la mise à l'abri? S'agit-il du dernier recours pour assurer la protection de la population?
- L'évacuation peut-elle se faire dans des conditions sécuritaires compte tenu :
 - de l'aléa, du danger en cause et de la gravité de la situation;
 - des caractéristiques de la population (âge, mobilité, nombre);
 - du milieu (moyens de transport, capacité de prise en charge des personnes évacuées, distance, topographie, etc.);
 - des conditions qui ont cours (météo, moment de la journée, saison, etc.)?

Lorsqu'il y a décision d'évacuer

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile :

- avise le responsable de la mission *Secours aux personnes et protection des biens* pour que celui-ci puisse :
 - mobiliser les personnes responsables des opérations d'évacuation;
 - adapter la planification des opérations d'évacuation, établie en amont, à la situation qui a cours, en collaboration avec les responsables des missions concernés (*Transport, Service aux personnes sinistrées, etc.*) et les spécialistes, et ce, en considérant :
 - le temps disponible;
 - les populations vulnérables et les principaux lieux où elles se trouvent (secteurs, hôpitaux, établissements d'enseignement, garderies, personnes à mobilité réduite, industries, etc.)¹;
 - le sens de l'évacuation et la distance à parcourir pour être en sécurité (vent, nature de la menace, conditions climatiques, relief, etc.);
 - l'itinéraire et les moyens de transport (évacuation par secteurs en tenant compte de la topographie, des routes de sortie, des lieux ou des municipalités d'accueil, des points de contrôle, etc.);
 - les ressources requises (policiers, pompiers, services techniques, autobus, transport adapté, etc.).
 - procéder à l'évacuation dans des conditions sécuritaires;
 - tenir le registre des personnes évacuées;
 - assurer la surveillance du secteur évacué, de concert avec le service de police;
 - établir un plan de réintégration graduelle lorsque les lieux sont sécuritaires (voir outil [Aide-mémoire en vue de la réintégration](#)).

¹ L'exercice ayant permis de réaliser la caractérisation de la population peut être utile pour déterminer les populations vulnérables et les principaux lieux où elles se trouvent (voir le *Modèle de fiche pour la caractérisation de la population*).



Aspects à considérer relativement à l'évacuation de la population

- avise le coordonnateur régional de l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) et les organismes concernés (centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), hôpitaux, établissements d'enseignement, garderies, etc.).
- avise le responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées* pour que celui-ci puisse :
 - informer la ou les municipalités d'accueil, s'il y a lieu;
 - organiser les services aux personnes sinistrées;
 - informer les établissements d'accueil et d'hébergement (écoles, hôtels, etc.);
 - demander l'aide d'organismes, notamment la Croix-Rouge, le cas échéant.
- avise le responsable de la mission *Communication* pour que celui-ci puisse :
 - diffuser un avis d'évacuation par les moyens déterminés;
 - renseigner la population concernée sur :
 - l'état de la situation;
 - le temps disponible pour évacuer;
 - les consignes de sécurité applicables;
 - le ou les modes de transport possibles;
 - l'itinéraire d'évacuation;
 - la localisation des points de rassemblement;
 - les lieux d'accueil et d'inscription;
 - les mesures prises à l'égard des clientèles ayant des besoins particuliers;
 - les moyens de transport prévus pour évacuer les animaux de compagnie ainsi que pour les héberger;
 - informer l'ensemble de la population et les médias.